



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE

## COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC

En exécution des dispositions des articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 du code de l'environnement, il est prescrit par arrêté préfectoral du 31 mai 2012, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la Sarl Distillerie de Chez Goron dont le siège social est 5 rue de Chez Goron à ST SULPICE DE COGNAC pour l'exploitation d'une distillerie située 5 rue de Chez Goron sur la commune de ST SULPICE DE COGNAC.

La consultation du public sera ouverte du lundi 25 juin 2012 au vendredi 20 juillet 2012 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de ST SULPICE DE COGNAC, aux heures et jours habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00, le mardi de 14h00 à 19h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de ST SULPICE DE COGNAC ou les adresser par voie postale à la Sous-Préfecture de COGNAC – Pôle Développement Durable – 362 rue Jean Taransaud - 16108 COGNAC CEDEX. Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande d'enregistrement.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

P/ La Préfète et par délégation  
Le Sous-Prefet

Guy TARDIEU